



Initiateur de Club
F.F.E.S.S.M.



Formation initiale

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

[INTRODUCTION](#)

[PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR](#)

[TEXTES ORGANISANT LE SPORT EN FRANCE](#)

[LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PLONGÉE](#)

[LE CONTRÔLE MÉDICAL](#)

[NOTIONS DE RESPONSABILITÉ](#)

[LES ASSURANCES](#)

[LA RÉGLEMENTATION DES BLOCS DE PLONGÉE](#)

[LA RÉGLEMENTATION DES STATIONS DE GONFLAGE](#)

[LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES](#)

[OÙ PRENDRE L'INFORMATION](#)

[ANNEXES](#)

INTRODUCTION

Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

La FFESSM, comme d'autres fédérations sportives en France, est délégataire ; ce qui signifie qu'elle est reconnue par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme organisme officiel de référence pour tout ce qui relève des activités subaquatiques et connexes.

C'est donc, en tant qu'organisation d'activités sportives, un partenaire important de l'Etat.

La FFESSM a son siège national à Marseille (Comité Directeur National), elle est subdivisée en organes déconcentrés :

- les comités régionaux (correspondant aux régions administratives)
- les comités départementaux (correspondant aux départements)
- les structures (clubs) * associatives affiliées FFESSM
 * commerciales agréées FFESSM (SCA).

Son statut juridique est conforme à la Loi de 1901 (système associatif à but non lucratif) et chaque organe (national, régional, ou départemental) est déclaré en Préfecture : statuts et règlement intérieur publiés au Journal Officiel RF.

Chaque année tous les organes déconcentrés organisent leur assemblée générale (ordinaire) au cours de laquelle ils traitent leurs bilans (moral, financier, activités) et ajustent leur budget et leur fonctionnement.

Tous les quatre ans a lieu l'assemblée générale électorale pour le renouvellement des comités directeurs (durée de mandat qui correspond aux périodes des olympiades).

Les présidents de Comité, à tous les niveaux, sont élus par les présidents de clubs.

Les activités FFESSM : on compte 14 disciplines (commissions nationales) :

[Plongée en scaphandre \(technique\)](#)

[Plongée libre \(apnée\)](#)

[Plongée souterraine](#)

[Nage avec palmes](#)

[Hockey subaquatique](#)

[Nage en eau vive](#)

[Pêche sous-marine](#)

[Tir sur cible subaquatique](#)

[Orientation subaquatique](#)

[Environnement et biologie](#)

[Audiovisuelle \(photo et vidéo\)](#)

[Archéologie subaquatique](#)

[Médicale et de prévention](#)

[Juridique](#)

Les comités régionaux

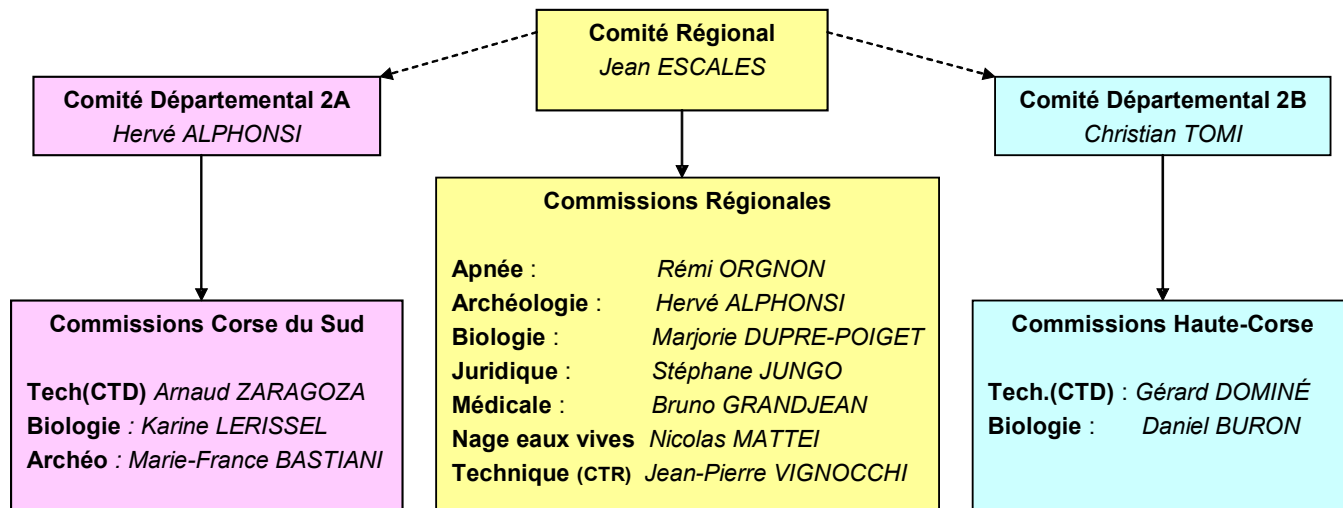


- Comité Interrégional [Ile de France - Picardie](#)
- Comité Régional [Nord Pas-De-Calais](#)
- Comité Régional [Normandie](#)
- Comité Régional [Est](#)
- Comité Interrégional [Bretagne Pays de la Loire](#)
- Comité Régional [Centre](#)
- Comité Interrégional [Aquitaine Limousin Poitou Charente](#)
- Comité Interrégional [Rhône-Alpes Bourgogne Auvergne](#)
- Comité Interrégional [Pyrénées Méditerranée](#)
- Comité Interrégional [Provence Alpes Côte d'azur](#)
- Comité Régional [Corse](#)
- Comité Régional [Réunion](#)
- Comité Régional [Martinique Guyane](#)
- Comité Régional [Guadeloupe Saint-Barth Les Saintes](#)
- Comité Régional [Nouvelle Calédonie](#)
- Comité Régional [Polynésie Française \(cliquez ICI pour voir la FPESM\)](#)

Le [Comité Régional Corse](#) de la FFESSM : composé de deux comités départementaux

- CoDep2B pour la Haute-Corse
- Codep2A pour la Corse du Sud

Organigramme du Comité Régional Corse de la FFESSM



La licence FFESSM



Être licencié signifie que vous êtes membre de droit de la FFESSM, ce qui vous permet de :

- participer aux activités proposées (plongée bouteille, biologie, photographie, archéologie, nage avec palmes, apnée...);
- passer des brevets de pratiquants et de moniteur toutes disciplines,
- participer aux compétitions et rencontres organisées par la FFESSM et ses organes déconcentrés;
- être élu(e) au sein d'un comité ou d'une commission,
- participer aux activités fédérales (manifestations à thème, réunions des comités régionaux ou départementaux, assemblées générales...);
- bénéficier d'une assurance en «responsabilité civile» pour pratiquer toutes disciplines.

De plus, courant 2011 la Fédération Française Handisport (FFH) et la FFESSM ont signé une convention aboutissant à une nouvelle activité : «[HandiPlongée](#)» et un nouveau contenu de formation ([plongeur et moniteur](#)) dans le *Manuel de Formation Technique* de la CTN.:

PRÉROGATIVES DE L'INITIATEUR DE CLUB (E1)

Elles sont définies par le [Manuel de formation technique](#) FFESSM (ex Manuel du Moniteur), et le [Code du Sport](#) .

- Surveillance et organisation des séances en bassin, dans l'espace proche (zones des 6 mètres)
- Responsabilité d'enseignement en bassin dans l'espace proche (directeur de plongée).
- Enseignement du débutant au plongeur autonome Niveau II dans l'espace proche (zone des 6 mètres). Si l'enseignement s'effectue en milieu naturel, le directeur de plongée doit être au minimum un moniteur 1^{er} degré (E3).
- Participation au Jury du brevet de Niveau 1.
- En milieu artificiel, validation des compétences du brevet Niveau 1.

PRÉROGATIVES DU E2 FÉDÉRAL (Initiateur + Niveau IV FFESSM)

Les initiateurs de club titulaires du Brevet de Plongeur Niveau 4 Capacitaire de la FFESSM (E2) peuvent, sauf avis contraire du Président de club, enseigner au sein d'un club la plongée dans la zone des 20 mètres (jusqu'à l'autonome Niveau 2) sous la direction d'un moniteur 1^{er} degré (E3) licencié.

- Ils valident les compétences du Niveau 1
- Ils valident les plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel.

Notions d'obligation

Comme toute activité d'enseignement, la formation dans le domaine de la plongée (sportive ou professionnelle, bénévole ou commerciale) implique des obligations :

- **l'obligation de moyens** : le moniteur met tout en œuvre (matériel, site, moyens pédagogiques) pour réaliser son acte d'enseignement dans les meilleures conditions (d'apprentissage et de sécurité), et amener son élève à la réussite. Le directeur de plongée met également tout en œuvre pour organiser la plongée d'exploration des plongeurs encadrés (ou autonomes) dans le strict respect des normes de sécurité (site adapté, matériel adéquat, météo, etc.).

Nous avons une obligation de moyens.

- **l'obligation de résultats** : les capacités d'assimilation des connaissances, savoir-faire et savoir-être d'un élève en situation d'apprentissage sont, au même titre que la météo, imprévisibles et indépendant de la volonté du Directeur de plongée.

Nous n'avons pas d'obligation de résultats.

TEXTES ORGANISANT LE SPORT EN FRANCE

En France, c'est le [Code du Sport](#) qui régit l'**organisation des Activités Physiques et Sportives** (APS), elle définit en particulier les points suivants :

- La surveillance médicale (**certificat médical**, obligatoire pour la pratique d'une discipline sportive), et l'**assurance** (RC obligatoire),
- Les formations et professions (**bénévolat**, règles de la non-lucrativité, **rémunération...**),
- Les **fédérations**, les **associations**, les **équipements** sportifs et leur **sécurité**.

De nombreux **décrets** et **arrêtés** complètent ce **Code du Sport**, ce sont des textes d'applications, qui précisent certains points et les appliquent à un cadre particulier.

Le [dernier Arrêté modificatif du Code du Sport date du 12 novembre 2010](#)

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE EN FRANCE

Plongée à l'air ou aux mélanges : les Arrêtés relatifs aux règles de techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air, ou aux mélanges différents de l'air (AR du 22/6/98 et AR du 9/7/04), ont été abrogés et leurs dispositions reprises intégralement dans le Code du Sport, et ses annexes.

L'[Arrêté du 28 février 2008](#) relatif aux dispositions réglementaires du Code du Sport, reprend intégralement les dispositions des anciens arrêtés, ce qui, en pratique, ne change rien pour les pratiquants.

Des modificatifs du Code du Sport et d'autres textes réglementaires viennent en complément :

- Pratique de la pêche sous-marine de loisir
- les brevets d'Etat,
- navigation et sécurité des navires,
- la formation aux premiers secours,
- les appareils à pression,
- les activités physique et sportives

Textes réglementaires

Code du sport

Code du sport - Extraits relatifs aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée subaquatique **à l'air** : [téléchargez](#)

Code du sport - Extraits relatifs aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée subaquatique **aux mélanges** : [téléchargez](#)

Navires

Classification des navires supports de plongée : Instruction ministérielle N° 06-135 JS du 3 août 2006 relative à l'application des dispositions réglementaires en matière d'établissement d'activités physiques et sportives (APS) de plongée subaquatique et à la classification du navire support de l'activité : [téléchargez](#).

Division 240 : Navires de plaisance à usage personnel et de formation, de longueur de coque inférieure à 24 mètres : [téléchargez](#)

Pêche sous-marine

Décret 90-618 du 11 juillet 1990 modifié par le décret 99-163 du 21 décembre 1999, relatifs à l'exercice de la pêche maritime de loisir : [téléchargez](#).

Nota : courant 2011 un arrêt du conseil d'État a annulé l'Arrêté du Ministre des Sports donnant délégation de pouvoir de l'État à la [FFESSM](#) (la licence fédérale ne tient plus lieu de « permis » et ne couvre donc plus le chasseur sous-marin en RC). La [Fédération Nautique Pêche Sportive en Apnée \(FNPSA\)](#) délégataire en 2013 ?);

Travail hyperbare

Décret no 2011-45 du 11 janvier 2011 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare : [téléchargez](#)

Diplômes d'Etat

Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la spécialité « plongée subaquatique » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport : [téléchargez](#)

Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » : [téléchargez](#)

Arrêté du 6 juillet 2011 portant création de la mention « plongée subaquatique » du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « performance sportive » : [téléchargez](#)

Manuel de formation technique

(ex Manuel du moniteur) le MFT produit par la FFESSM sous la bannière « l'École Française de Plongée », constitue ce que l'on pourrait appeler « **les règles de l'art** » en matière de pratique et d'enseignement de la plongée de loisir à destination des jeunes, des adultes et des handicapés.

Pratique, complet, et constamment mis à jour, il est téléchargeable par modules sur le site de la FFESSM, dans la liste des commissions nationales, choisir l'onglet « plongée en scaphandre – technique », puis le MFT (<http://www.infoplongee.fr/ctn/manmon.php>).

Contrôle médical

Certificat Médical : en fait, il est obligatoire pour la pratique d'un sport dit à « environnement spécifique » (c'est-à-dire « à risque »). En plongée de loisir, pour la FFESSM, trois cas peuvent se présenter pour la délivrance d'un certificat :

- Passage de brevets :

* Niveau 1, médecin généraliste.

* Niveau 2 et plus, médecin fédéral ou médecin spécialisé (sport, plongée, hyperbare).

- Plongée d'exploration (plongeurs certifiés) :

* médecin généraliste.

- Plongée d'exploration (plongeurs étrangers) :

* médecin étranger s'il est titulaire d'un doctorat en médecine reconnu par la France, et s'il est médecin fédéral de la FFESSM

NOTIONS DE RESPONSABILITÉ

Concernant la législation française, tout préjudice (corporel, matériel, moral) causé à autrui implique une obligation de réparation. Dans ce système indemnitaire, on discerne deux types de responsabilités :

- **La responsabilité civile** : tout dommage constaté impose à son auteur une obligation de dédommagement (pécuniaire ou autre). **La licence fédérale couvre la Responsabilité Civile.**

- **La responsabilité pénale** : tout acte ou agissement, volontaire ou non, qui enfreint une réglementation (c'est-à-dire : une loi, un arrêté, un code, ou un règlement, bien définis dans la législation française) est passible de fait d'une procédure pénale (contravention, délit, crime) qu'il y ait ou non un dommage. **La licence fédérale ne couvre pas la responsabilité pénale.**
(aucune assurance d'ailleurs !)

LES ASSURANCES

Obligation d'assurance : la loi impose une assurance en RC au minimum à tout pratiquant d'une discipline sportive. En adhérant à la FFESSM, nous sommes automatiquement titulaire d'une assurance basique en RC (inclus dans la licence fédérale).

Cependant la Fédération conseille aux structures d'informer leurs adhérents sur les assurances complémentaires proposées par l'assureur officiel de la FFESSM depuis 1973 : [le Cabinet Lafont](#).

Cela concerne surtout les encadrants, qui, s'ils sont victimes d'un dommage de leur propre fait, ne pourraient être couverts par l'assurance en RC faute de tiers responsable...

LA RÉGLEMENTATION DES BLOCS DE PLONGÉE

Les bouteilles métalliques (acier ou aluminium) utilisées pour la plongée (mobiles ou fixes) sont soumises à réglementation dès lors que leur volume est supérieur à 1 litre, c'est-à-dire sont concernés tous les récipients de gaz sous pression (blocs de plongée, bouteilles tampons, filtres de compresseurs) et leurs accessoires associés (robinetteries). [Arrêté du 15 mars 2000](#).

- blocs de plongée mobiles :
 - doivent être contrôlées annuellement (inspection visuelle)
 - requalifiées tous les 2 ans (réépreuve hydraulique)
 - requalifiées tous les 5 ans (cas dérogatoire – TIV)
- bouteilles tampons fixes :
 - doivent être contrôlées tous les 40 mois (inspection visuelle)
 - doivent être requalifiées tous les 10 ans (réépreuve hydraulique)

LA RÉGLEMENTATION DES STATIONS DE GONFLAGE

Les stations de gonflage sont, au même titre que les blocs de plongée, soumises à réglementation. Le même Arrêté concerne ces équipements sous pression (compresseurs et tous leurs accessoires). [Arrêté du 15 mars 2000](#) Quelques extraits :

- Exploitation, surveillance et maintenance par du personnel compétent et informé pour une utilisation sans danger ; traçabilité des opérations (gonflage, maintenance, réparations, etc...)
- Affichage obligatoire : liste des personnes habilitées, consignes d'utilisation du compresseur, consignes de chargements, consignes d'entretien, consignes particulières (conduite à tenir en cas de fausse manoeuvre, fuite, problème de fonctionnement...)
- Documents à disposition : manuel du compresseur (fabricant), consignes d'utilisation et d'entretien du constructeur, registre d'entretien et de réparations, registre de gonflage.

LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Toute structure fédérale (club associatif affilié ou structure commerciale agréée) doit être déclarée en tant qu'établissement d'Activités Physiques et Sportives ([APS](#)). Elle dépend, de fait, d'un certain nombre d'organismes de l'Etat, de niveau régional ou départemental :

- Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ([DDJSVA](#))
- Direction Départementale Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ([DDCCRF](#))
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ([DDASS](#))
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ([DDTEFP](#))
- Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ([DRIRE](#))
- Direction Départementale des Affaires Maritimes de Haute-Corse (DDAM) rattachée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ([DDTM](#))
- Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en Méditerranée (CROSS-Med) [Sous CROSS-Corse](#) : Base navale d'Aspretto – Ajaccio

OÙ PRENDRE L'INFORMATION

- Portail Internet de la [FESSM](#) (Manuel du responsable, manuel Moniteur, etc...)
- Publication fédérale : revue bimensuelle [Subaqua](#)
- Plongée Magazine : revue et [portail Internet](#)
- Organismes nationaux :

[Ministère des sports](#)

[Comité national olympique et sportif français \(CNOS\)](#)

[Légifrance](#)

[Journal Officiel](#)

[Ministère des affaires étrangères \(conseils aux voyageurs\)](#)

[Ministère du travail](#)

[Service Hydrographique et Océanographique de la Marine](#)

[Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement - Direction du Transport](#)

[Maritime, des Ports et du Littoral](#)

[Direction de la Recherche Archéologique Sous-Marine \(DRASM\)](#)

[Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer \(IFREMER\)](#)

[Protection Civile \(secourisme\)](#)

[Institut National de la Plongée Professionnelle \(INPP\)](#)

[Groupement National de Plongée Universitaire \(GNPU\) Archives](#)

- Organismes internationaux :

[Confédération Mondiale des activités subaquatiques](#)

[Comité international olympique](#)

[Association des fédérations sportives internationales](#)

- Partenaires de la FFESSM :

[Aqualung](#)

[Aqua Tourisme Loisirs](#)

[Cabinet Lafont - Axa](#)

[Objectif Atlantide - La chasse au trésor](#)

[Scubapro - Uwaterc](#)

- Liens divers :

[Salon de la Plongée](#)

[Doris \(faune et flore\)](#)

[Dictionnaire Multilingue de la Plongée Sportive](#)